



2021PORTUGAL.EU
Dimension Parlementaire

Note d'encadrement

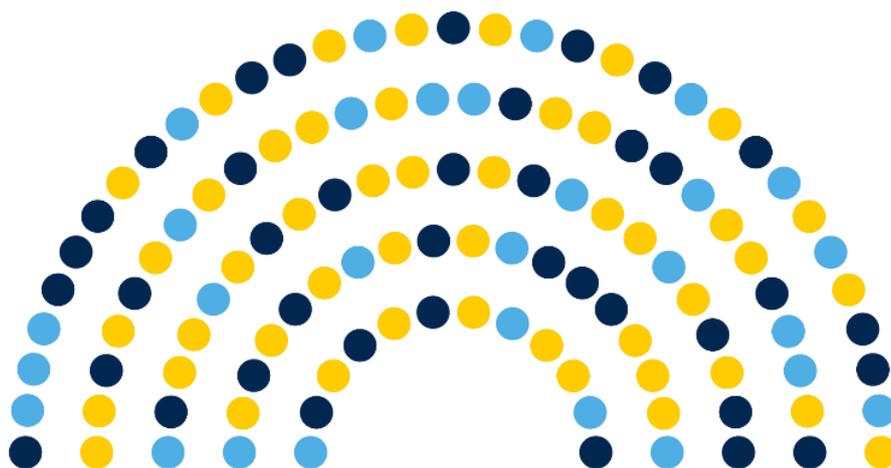
Session III

**Mise en œuvre des plans nationaux de reprise et de
résilience – l'engagement des parlements**

Réunion plénière de la LXV COSAC

31 mai-1 juin 2021

Lisbonne



NOTE D'ENCADREMENT Session III

Mise en œuvre des plans nationaux de reprise et de résilience – l'engagement des parlements

La [facilité de reprise et de résilience \(FRR\)](#), dont le [règlement](#) a été approuvé par le Parlement européen (PE) et le Conseil, est au cœur du [plan de relance pour l'Europe](#), un ensemble complet d'initiatives répondant aux appels du [Parlement européen](#) et du [Conseil européen](#) en faveur d'une action coordonnée et décisive au niveau de l'UE pour atténuer les conséquences négatives de la crise du COVID-19. Ce règlement lie la facilité aux objectifs de l'UE en matière de climat, d'économie et de politique sociale, notamment dans le contexte du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.

Pour financer la relance, un nouvel instrument, [l'instrument de relance de l'Union européenne](#), a été convenu, définissant que les obligations émises dans le cadre de cet instrument financeront la facilité de reprise et de résilience dès que les États membres auront ratifié l'amendement à la décision de plafonnement des [ressources](#)¹ propres et qu'une [feuille de route](#) pour l'introduction de ces nouvelles ressources aura été adoptée. Il convient de noter que le Parlement européen a déjà [adopté trois règlements sur la mise en œuvre du système des ressources propres de l'UE](#), ouvrant la voie à sa réforme et à l'introduction de nouvelles sources de revenus pour l'Union.

La facilité de reprise prévoit le versement de fonds de l'UE aux États membres sous forme de subventions et de prêts une fois que les trains de réformes et d'investissements définis dans leurs plans de relance et de résilience ont été approuvés et que les étapes et les objectifs convenus ont été atteints. Il convient également de noter que le Parlement européen sera pareillement impliqué dans le contrôle de la facilité de reprise et de résilience et qu'il a publié une [étude](#) sur les modalités de ce contrôle, ce qui a conduit la Conférence des présidents du Parlement européen à déterminer la création d'un [groupe de travail](#) composé de [27 députés](#) des commissions des affaires économiques et monétaires et des budgets.

¹À cette époque, plusieurs pays [avaient ratifié](#) l'amendement à la décision sur les ressources propres.

En effet, la Commission a présenté l'allocation prévue des fonds des différents piliers de l'instrument *Next Generation EU*, y compris la répartition des subventions à chaque État membre dans le cadre de la facilité de reprise et de résilience². La Commission a également déclaré qu'elle ne proposera pas de recommandations spécifiques en 2021 aux États membres qui soumettent un plan, sauf sur les questions budgétaires – comme l'exige le pacte de stabilité et de croissance – et qu'elle tiendra compte de la clause de dérogation générale.

Pour bénéficier de la FRR, les États membres doivent soumettre à la Commission européenne des projets de plans de reprise et de résilience présentant des programmes nationaux d'investissement et de réforme conformes aux objectifs politiques de l'UE (création d'emplois, résilience économique et sociale, transitions verte et numérique). À cette fin, la Commission a fourni un modèle standard pour la soumission de leurs plans nationaux. Chaque plan devrait contribuer aux quatre dimensions définies dans la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, qui a lancé le semestre européen de cette année.

Ainsi, les réformes et les investissements à inclure dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience³ devraient soutenir la reprise économique, remédier aux faiblesses structurelles des États membres et rendre leurs économies plus résilientes, et devraient se concentrer sur six piliers :

- i. transition écologique ;
- ii. transition numérique ;
- iii. croissance intelligente, durable et inclusive, y compris la cohésion économique, l'emploi, la productivité, la compétitivité, la recherche, le développement et l'innovation, et un marché unique performant avec des petites et moyennes entreprises fortes ;
- iv. cohésion sociale et territoriale ;
- v. santé et résilience économique, sociale et institutionnelle ; et
- vi. politiques pour la prochaine génération, enfants et jeunes, notamment en matière d'éducation et de compétences.

² Facilité de reprise et de résilience ; REACT-UE ; Fonds pour une transition équitable ; Fonds européen agricole pour le développement rural.

³ Jusqu'au 1^{er} mai 2021, la Commission européenne a reçu les plans de reprise et de résilience de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de la Lettonie, du Luxembourg, du Portugal, de la Slovaquie et de la Slovénie.

La facilité doit soutenir des projets conformes aux principes qui sous-tendent la [politique de cohésion](#), en particulier l'[additionnalité](#), et ne devrait pas remplacer les dépenses nationales récurrentes, sauf dans des cas dûment justifiés.

La conception de ces plans pourrait bénéficier de la participation des parties prenantes nationales concernées et devrait répondre aux défis identifiés dans le Semestre européen, en particulier les [recommandations spécifiques à chaque pays adoptées par le Conseil](#). Les plans ont été soumis au niveau de l'UE avant le 30 avril et ont été présentés dans un seul document intégré avec le programme national de réforme. Il est important de noter que la Commission européenne a créé, le 16 août 2020, [la task force pour la reprise et la résilience \(RECOVER\)](#), chargée de piloter la mise en œuvre de la facilité de reprise et de résilience et de coordonner le semestre européen, notamment en coordonnant le soutien aux États membres dans l'élaboration de leurs plans de reprise et de résilience.

En ce qui concerne l'implication des parlements nationaux dans la conception et l'évaluation des plans de reprise et de résilience, les informations disponibles montrent des approches mixtes et des degrés variables d'implication parlementaire dans la phase préparatoire. De nombreux parlements n'ont peut-être pas été formellement habilités à approuver les plans de reprise et de résilience, mais la grande majorité d'entre eux se sont montrés intéressés par un débat sur ces plans (et ont mis en place des procédures à cette fin), que ce soit en plénière ou au sein de commissions spécifiques.

En effet, d'après le 35^{ème} rapport semestriel de la COSAC, qui comprenait un chapitre spécifique sur « *Next Generation EU: examen des plans nationaux de reprise et de résilience – implications pour le semestre européen* », il apparaît que la grande majorité des parlements nationaux n'ont pas été directement impliqués dans la préparation des plans nationaux de reprise ou n'ont pas adopté de résolution sur ces plans, mais ils ont examiné et discuté les mesures proposées par leurs gouvernements. En ce qui concerne les priorités qui, selon les parlements nationaux, devraient être reflétées dans les plans de reprise, le questionnaire montre que la plupart d'entre eux ont identifié comme priorités la transition verte, la transition numérique et la croissance et l'emploi intelligents et inclusifs. Enfin, il convient de noter que la plupart des parlements nationaux ont indiqué dans le questionnaire que le suivi de la mise en œuvre des plans nationaux de relance et de résilience serait assuré par les commissions parlementaires permanentes existantes, sans qu'il soit nécessaire de créer une commission parlementaire spécifique à cet effet.

Questions susceptibles d'être débattues :

- Relations entre le Parlement national et le gouvernement concernant l'élaboration du plan de reprise et de résilience ;
- Procédures politiques adoptées par les parlements nationaux pour examiner et/ou contribuer à l'élaboration des plans nationaux de reprise et de résilience ;
- Mécanismes à mettre en œuvre par les parlements nationaux pour suivre la mise en œuvre des plans de reprise et de résilience.

